



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 17/02//2025

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 22

Votants : 26

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Damien de WINTER

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Jean-Pierre ISABEL est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 janvier 2025
2. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale / Modification suite au contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados
3. Création d'un poste de vacataire
4. Désaffectation et déclassement du domaine public communal avant signature d'un bail commercial
5. Signature d'un bail commercial pour la vente de produits maraichers et locaux
6. Réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or » / Déclaration sans suite de la procédure du 1 % artistique
7. Demande de subvention DETR/DSIL 2025 / Rénovation des sanitaires du centre de loisirs AGLAE
8. Demande de subvention DETR/DSIL 2025 / Réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon

9. Demande de subvention DETR/DSIL 2025 / Reprise de la voûte du carrefour socioculturel Antoine Vitez
10. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
11. Tarifs du séjour ados - Eté 2025
12. Participation au groupement de commandes de Caen la mer pour la vérification périodique des équipements communaux
13. Signature d'une convention cadre avec le Département du Calvados pour l'usage du gymnase Pierre Cousin par le collège de Giberville
14. Signature d'une convention entre la Ville de Giberville et le GIP Millénaire Caen 2025

**Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 janvier 2025**

*Délibération n° 25.02.24/01*

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 27 janvier 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

**Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale / Modification suite au contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados**

*Délibération n° 25.02.24/02*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 16 décembre 2024, l'assemblée délibérante a statué en vue de l'instauration d'un régime indemnitaire pour les agents de la filière Police Municipale (délibération n° 24.12.16/03).

Cependant, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'au titre du contrôle de légalité mené par les services de la Préfecture du Calvados, il est nécessaire de modifier et d'abroger certains points de cette délibération initiale, à savoir :

- la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, sans indication d'une limitation de ce taux (une limite avait été établie au sein de la délibération n° 24.12.16/03),
- la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, à savoir les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs annuels (retrait de la notion d'exemples mise en évidence dans la délibération n° 24.12.16/03).

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, comme suit :

**Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Agents de Police Municipale	30 %

Cette part fixe sera versée mensuellement aux agents.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement / ou proratisée en cas de temps partiel thérapeutique.

### **Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, à savoir les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs annuels.

La part variable a vocation à être réévaluée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence (sur l'année N-1) sur l'atteinte des résultats et la réalisation des objectifs, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une minoration au regard du temps de présence effectif de l'agent.

Un agent qui n'aura pas pu être évalué au regard de son absence totale sur l'année N-1 ne sera pas servi.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuel maximum</b>
Police municipale	Agent de Police Municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel) ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

### **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire tient à préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2024 ;

**INSTAURE** l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants issus de ce régime indemnitaire, et à verser aux agents.

### **Création d'un poste de vacataire**

**Délibération n° 25.02.24/03**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'une formation à l'entraînement au maniement du bâton de défense, d'une durée de trois heures, doit être dispensée aux agents de la Police Municipale de manière obligatoire.

Ainsi, il propose le recrutement d'un vacataire afin de faire face à ce besoin ponctuel et limité à l'exécution d'actes déterminés et à caractère discontinu, pour la période du 24 février 2025 au 28 février 2026.

Monsieur le Maire indique également que la vacation serait rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire, du 24 février 2025 au 28 février 2026 ;

**FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros.

### **Désaffectation et déclassement du domaine public communal avant la signature d'un bail commercial pour la gestion d'un local commercial**

**Délibération n° 25.02.24/04**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre de la création de deux cases commerciales en centre-bourg, qui verront le jour à l'issue de la réalisation des travaux en cours portant sur la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel, l'une d'entre elles sera mise à la disposition d'une entreprise de vente de produits maraichers et locaux.

Cette activité répond à un besoin identifié par la collectivité pour dynamiser l'activité commerciale du centre-bourg et offrir ainsi un nouveau service de proximité aux Gibervillais.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et préalablement à la signature d'un bail commercial avec un futur exploitant, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative (en l'espèce une délibération), constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Monsieur le Maire précise qu'il est par conséquent nécessaire d'agir de cette manière, en vue de la future signature d'un bail commercial, pour la vente de produits maraichers et locaux au sein de la case commerciale de la Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L3221-1 ;

VU le Code du commerce, et notamment les articles L143-2 et suivants, relatifs aux baux commerciaux ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-11 et suivants, relatifs aux conditions de rétrocession des baux commerciaux ;

**CONSIDÉRANT** que la case commerciale dédiée à l'activité de vente de produits maraichers et locaux, d'une surface utile de 58 m<sup>2</sup>, est présente au sein de la parcelle cadastrée AR n° 76, sise rue Pasteur, d'une superficie totale de 2 674 centiares, propriété de la commune de Giberville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constater la désaffectation du local susvisé puisque, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement de ce bien est nécessaire pour permettre la signature d'un bail commercial avec un futur exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement de ce bien communal est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général ;

**DÉCIDE** de prononcer la désaffectation de la case commerciale dédiée à l'activité de vente de produits maraichers et locaux, présente au sein de la parcelle cadastrée section AR n° 76, sise rue Pasteur ;

**APPROUVE** son déclassement du domaine public, pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et lui donne tout pouvoir en ce sens.

**Signature d'un bail commercial pour la vente de produits maraichers et locaux**

*Délibération n° 25.02.24/05*

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal en vue de la signature d'un futur bail à intervenir entre la Ville et l'entreprise FIELD CORNER, pour la vente de produits maraichers et locaux, et dont le local commercial sera sis au sein des deux cases commerciales réservées à cet effet dans le cadre du projet de la future médiathèque « Les Mains d'or », actuellement en cours.

Monsieur le Maire rappelle que cette activité commerciale sera gérée intégralement par l'entreprise FIELD CORNER, qui réalisera par ailleurs l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation du local mis à disposition.

Il précise également que cette initiative s'inscrit dans une démarche de soutien aux activités locales, et de redynamisation du centre-bourg de Giberville.

Ainsi, le bail à intervenir pour la gestion de ce commerce disposera des caractéristiques suivantes :

- aucun dépôt de garantie ne sera demandé à la société FIELD CORNER,
- les travaux engagés par l'entreprise seront considérés « à la perte de l'occupant »,
- une déspécialisation du bail ne sera pas possible au cours du contrat.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Giberville de soutenir les activités locales et de redynamiser le centre-bourg ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise FIELD CORNER réalisera l'ensemble des travaux nécessaires puis l'exploitation du local ;

**DÉCIDE** de conclure avec cette société un bail commercial pour la vente de produits maraichers et locaux ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et tout acte en ce sens ;

**INDIQUE** que ce bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> juin 2025 pour se terminer le 31 juin 2034, avec faculté pour la Ville de donner congé au terme de chaque période triennale ;

**PRÉCISE** que le montant du loyer mensuel est de 58 € toutes taxes comprises par mois, ce qui correspond à 1€/m<sup>2</sup>. Il sera payable au trimestre et à terme échu ;

**INDIQUE** également qu'une révision automatique annuelle du loyer, sur index de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE, sera appliquée.

**Réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en médiathèque – pôle culturel  
« Les Mains d'or » / Déclaration sans suite de la procédure du 1 % artistique  
Délibération n° 25.02.24/06**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en date du 4 juin 2024, une consultation publique a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune de Giberville, en vue de la réalisation d'une œuvre d'art s'intégrant dans le cadre du 1 % artistique.

Monsieur le Maire précise que la date limite de remise des offres était établie au 31 juillet 2024 à 12h00 et qu'un comité de pilotage a par la suite été mis en place pour retenir en première phase trois candidats, puis en seconde phase le lauréat de cette procédure.

Ainsi, le 27 septembre 2024 dernier, trois candidats ont été sélectionnés par ledit jury en vue de produire des esquisses nécessaires à la mise en évidence de leur projet :

- Mme Coraline de CHIARA
- Mme Sylvia HANSMANN
- M. Christian BERNARDI et Mme Sybille LUQUET

Le 27 janvier dernier, le jury s'est à nouveau réuni pour étudier les esquisses proposées par ces trois artistes.

Les conclusions du jury ont malheureusement mis en évidence que chacune des propositions réceptionnées ne répond pas aux souhaits de la municipalité quant au 1 % artistique de la future médiathèque, notamment sur un aspect esthétique, mais également au regard de la présence de nombreux coûts cachés et induits, non pris en compte initialement dans l'enveloppe projet allouée aux artistes (fixée par délibération à 16 000 €).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de déclarer sans suite cette procédure, pour un motif d'intérêt général d'ordre économique et budgétaire (article L2185-1 du Code de la commande publique), existant car le coût de réalisation de l'opération proposé par les artistes dépasse in fine le budget mis à disposition par la commune pour l'exécuter.

De plus, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il puisse approuver la mise en œuvre d'un contrat de gré à gré avec un artiste à définir, et ce au regard de la commande envisagée (inférieure au seuil de 40 000 € HT).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE** de déclarer sans suite la procédure initiale engagée par la Ville en vue de répondre à l'engagement du 1 % artistique de la future médiathèque « Les Mains d'or » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la déclaration sans suite de cette procédure ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de passation du marché de gré à gré, et à signer tout document nécessaire à cette publication ;

**DIT** que chacun des trois candidats percevra 800 € pour financer son travail d'esquisse.

<b>Demande de subvention DETR/DSIL 2025 - Rénovation des sanitaires du centre de loisirs AGLAE</b> <i>Délibération n° 25.02.24/07</i>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025 dans le cadre du projet de rénovation des sanitaires du centre de loisirs AGLAE.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2025 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont estimés à 77 500 € HT et 7 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, et que ces derniers contribueront à l'accueil de davantage d'enfants âgés entre 3 et 6 ans.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	84 500 €
<b>DETR/DSIL à hauteur de 40 %</b>	<b>33 800 €</b>
Fonds propres de la commune (60 %)	50 700 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** la réalisation du projet ;

**ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 33 800.00 € pour la rénovation des sanitaires du centre de loisirs AGLAE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

**Demande de subvention DETR/DSIL 2025 - Réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon**  
**Délibération n° 25.02.24/08**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025 dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire Louis Aragon.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2025 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux estimés à 50 000 € HT porteront notamment sur la plomberie, le chauffage, l'électricité, l'éclairage, les menuiseries et les peintures.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	50 000 €
<b>DETR/DSIL à hauteur de 40 %</b>	<b>20 000 €</b>
Fonds propres de la commune (60 %)	30 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** la réalisation du projet ;

**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire Aragon ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

**Demande de subvention DETR/DSIL 2025 - Reprise de la voûte du carrefour socioculturel Antoine Vitez**  
**Délibération n° 25.02.24/09**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025 dans le cadre du projet de reprise de la voûte du carrefour socioculturel Antoine Vitez.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2025 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont estimés à 15 550 € HT et porteront notamment sur le remplacement de la voûte.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	15 550 €
<b>DETR/DSIL à hauteur de 40 %</b>	<b>6 220 €</b>
Fonds propres de la commune (60 %)	9 330 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** la réalisation du projet ;

**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 6 220 € pour la reprise de la voûte du carrefour socioculturel Antoine Vitez.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

**Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Délibération n° 25.02.24/10**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal en vue d'une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Giberville a la volonté de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission en mettant à leur disposition des équipements de protection adaptés, notamment des gilets pare-balles.

Pour sa part, le gouvernement contribue à l'amélioration des conditions de travail et de protection des Polices Municipales dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Ainsi, la Ville de Giberville peut prétendre à une aide financière pour l'acquisition de gilets pare-balles au profit des policiers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la Préfecture du Calvados, en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du prix du gilet, dans la limite d'un plafond de 250 € HT.

Le coût estimé de l'achat pour la Ville s'élève à 1 700 € HT pour deux gilets acquis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la demande de subvention objet de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de cette décision.

**Tarifs du séjour ados pour l'été 2025**

**Délibération n° 25.02.24/11**

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'établir les tarifs du séjour en camps proposé par le service Jeunesse au cours des vacances d'été 2025.

Monsieur BOISSÉE expose donc la grille tarifaire applicable à ce séjour :

	<b>GIBERVILLAIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>TARIF A</b> Quotient Familial inférieur à 499 €	630 €	755 €
<b>TARIF B</b> Quotient Familial de 500 € à 899 €	680 €	815 €
<b>TARIF C</b> Quotient Familial de 900 € à 1 299 €	735 €	880 €
<b>TARIF D</b> Quotient Familial égal ou supérieur à 1 300 €	785 €	940 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les tarifs mis en évidence dans la présente délibération et applicables au séjour en camps organisé à l'été 2025.

**Participation communale au groupement de commandes de Caen la mer pour la vérification périodique des équipements communaux**  
*Délibération n° 25.02.24/12*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de participer au marché « Vérifications périodiques ».

Monsieur le Maire indique que ce marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- a) Appareils de levage, ascenseurs et monte-charge
- b) Installation de gaz
- c) Installation de chaufferie
- d) Installation électrique
- e) Appareils à pression
- f) Amiante
- g) Paratonnerres
- h) Système de mise en sécurité incendie (SSI)
- i) Équipement de travail – Levage
- j) Équipement de travail – Machine
- k) Stop-chute des équipements de basket-ball
- l) Ligne de vie et points d'ancrage
- m) Systèmes de climatisation

Monsieur le Maire précise que la commune ne se positionnera que sur les prestations dont elle a besoin, et que le marché durera 1 an.

Il sera par ailleurs renouvelable 2 fois et débutera à la date de notification du marché à l'entreprise titulaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des groupements de commandes « Bâtiments et Equipements » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ;

**DÉCIDE** de participer au marché/accord-cadre relatif aux vérifications périodiques dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Signature d'une convention cadre avec le Département du Calvados pour l'usage du gymnase Pierre Cousin par le collège de Giberville**  
*Délibération n° 25.02.24/13*

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse approuver la signature d'une convention cadre avec le Département du Calvados pour l'usage du gymnase Pierre Cousin par le collège Emile Zola de Giberville.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution administrative du SIVU du gymnase Pierre Cousin à la date du 11 février courant, la gestion de cet équipement revient à la Ville de Giberville, ce qui induit de fait la reprise des engagements contractuels passés par le SIVU avec le Département du Calvados.

Ainsi, ces deux entités avaient conclu un accord (par convention) en vue de l'usage par le collège Emile Zola de Giberville du gymnase Pierre Cousin, pour l'organisation des cours d'EPS.

Cette convention se doit désormais d'être signée par la Ville de Giberville, au regard de la dissolution administrative mise en évidence en préambule de la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette convention a aussi pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives (ici la Ville de Giberville) mises à disposition des collèges du Département.

Ainsi, la Ville de Giberville, via cet engagement contractuel, permet au collège Emile Zola d'utiliser les installations sportives pour un cycle d'EPS complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Les installations sportives concernées sont les suivantes :

Collège	Equipement	Adresse
Emile Zola	Gymnase Cousin	Rue Paul Eluard
	Salle Marcel Lecuyer	Rue Elsa Triolet
	Stade F. Claus	

En contrepartie, le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation. Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1er janvier 2025, elle s'élève à 932 euros par classe (sous réserve des orientations budgétaires du Département du Calvados lors du vote de son BP 2025 à intervenir).

Sachant que :

Collège	Nombre de divisions
Emile Zola	17
<b>Total général</b>	<b>17</b>

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 15 844 euros (932 euros x 17 divisions) :

Collège	Ratio commune	Montant indemnisation
Emile Zola	100 %	15 844 euros
<b>Total général</b>		<b>15 844 euros</b>

En dernier lieu, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la signature de la présente convention avec le Département du Calvados ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa parfaite exécution.

**MANDATE** également Monsieur le Maire en vue d'un échange avec le Département pour la réévaluation à la hausse de la dotation globale à percevoir.

**Signature d'une convention entre la Ville de Giberville et le GIP Millénaire Caen 2025**  
**Délibération n° 25.02.24/14**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention visant à régir les relations entre la Ville de Giberville et le GIP Millénaire Caen 2025, qu'il convient d'approuver.

Il rappelle que le GIP Millénaire Caen 2025 va organiser le Millénaire de Caen autour d'un programme qui mettra en valeur les atouts de Caen la mer et des communes qui la composent.

A cet effet, les structures associatives et les collectivités locales sont invitées à construire cette programmation, en proposant des projets sous la forme d'événements, manifestations, activités artistiques, expositions, ....

La ville de Giberville souhaite s'inscrire dans cette initiative et proposera en ce sens, et à l'été 2025, une « soirée transat » sur le thème du Millénaire de Caen.

A cette occasion, une projection sera mise en œuvre par le cinéma LUX et un spectacle aura lieu avec la Compagnie Hardie, sur l'histoire de Guillaume le Conquérant.

Monsieur le Maire précise ainsi que la présente convention a aussi pour objet d'acter l'attribution par le GIP d'une subvention de 1 000 € pour financer cet événement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la signature de la présente convention, régissant les relations entre la Ville de Giberville et le GIP Millénaire Caen 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 17 mars 2025.

Le Maire,  
Damien de WINTER



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre ISABEL

